



Cdd pas renouveler, allocation chomage?????

Par **pupucmme**, le **02/09/2011** à **07:40**

Bonjour, j'ai démissionné d'un CDD d'1 an (avec l'accord de mon employeur) pour un autre CDD qui devait être d'1 an renouveler d'1 an, mais on m'a fait signer un contrat de 3 mois qui n'est pas sûr d'être renouveler, ai-je le droit aux allocations chômage du coup? cordialement.

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **15:10**

Bonjour

Vous ne pouvez pas démissionner d'un CDD. C'est une rupture d'un commun accord qui devait être faite.

Vous et votre employeur avez-vous signé un document dans lequel il était précisé que vous rompiez le CDD d'un commun accord?

C'est toujours le même employeur qui vous a fait signer le CDD de 3 mois?

Par **pupucmme**, le **03/09/2011** à **18:46**

Bonjour, je n'ai aucun papier le signalant non, sur mon attestation assedic c'est écrit "démission"

ce n' est pas le même employeur qui ma fait signer mon cdd de 3 mois et demi et la c' est tomber je ne serait pas renouveler, la personne revient :(je suis à 74jours de contrat je finis mon contrat en arrêt (maladie de crohn travailleur handicapés)
vais pouvoir prétendre aux allocations chomage si non combien de jours me manquera t il?
merci

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **19:02**

Si il y a écrit démission sur votre attestation assedic, je doute que vous puissiez bénéficier de l'allocation chômage.

Votre premier employeur vous a bien eu, car comme je vous l'ai précisé un CDD ne peut être rompu que d'un commun accord ou en cas de faute grave ou de force majeure.

Votre employeur aurait dû inscrire rupture d'un commun accord et non pas démission sur l'attestation pôle emploi.

Par **pupucmme**, le **03/09/2011** à **19:05**

merci pour votre réponse maintenant je sais qu'il faut avoir cotiser 4 mois de contrat pour prétendre aux allocations chomage mais vue que je suis en arrêt pendant mon contrat cela comptera t'il quand même?